

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le mercredi
5^e jour de juin deux mille treize, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Lise Desrosiers, conseillère, étant absente.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

En vertu de l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil municipal étant tous présents, renoncent par écrit à l'avis de convocation en signant le registre de renonciation de la présente séance spéciale et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Renonciation à l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement d'emprunt numéro 249-2013.
4. Permission d'affichage temporaire (projet condo).
5. Appel d'offres, projet de réfection à l'usine d'épuration.
6. Demande d'appui CPTAQ de Sintra inc. (usage autre qu'agriculture).
7. Période de questions.
8. Varia.
9. Levée de la séance.

Renonciation à l'avis de convocation

La séance spéciale débute à 19 h par la signature du registre de renonciation à l'avis de convocation.

Résolution n° 188-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION

La directrice générale fait lecture du règlement numéro 249-2013.

Résolution n° 189-2013

Adoption du règlement d'emprunt numéro 249-2013

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 249-2013, QUI ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2013, AFIN D'ACQUÉRIR L'IMMEUBLE LOCALISÉ AU 1717, CHEMIN DU BAS-DE-L'ÉGLISE SUD, À SAINT-JACQUES, ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT.

ATTENDU QUE

le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 248-2013, à la séance du 4 mars 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire modifier ledit règlement numéro 248-2013 quant aux dispositions stipulées à l'article 4;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques désire se porter acquéreur de la bâtisse sise au 1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud, à Saint-Jacques, dans un but futur de projet d'agrandissement pour l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le coût total de l'acquisition est estimé à 175 000 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer le coût d'achat;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 3 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 249-2013 soit adopté et que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à faire l'acquisition de la bâtisse située au 1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud, à Saint-Jacques, pour un coût estimé à 175 000 \$.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 175 000 \$ aux fins du présent règlement, et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au présent règlement, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'«Annexe A».

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Jacques, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 8 750,00 \$ est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-

ci, soit l'achat de la propriété située au 1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud, située dans la municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme prévue, et de la rembourser sur une période de vingt cinq (25) ans.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 248-2013.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 190-2013

Demandeur : Monsieur Claudio Mucciacciaro

Permission d'affichage temporaire (projet condos)

ATTENDU QU' un projet de construction domiciliaire de condos est présentement en cours à Saint-Jacques (secteur rue Laurin);

ATTENDU QUE Monsieur Claudio Mucciacciaro, promoteur, désire obtenir l'autorisation d'installer une enseigne publicitaire sur un terrain appartenant à monsieur Marcel Bibeau, dirigeant ainsi les gens intéressés en direction du projet de développement de condos sur la rue Laurin;

ATTENDU QUE le promoteur a pris entente avec Monsieur Bibeau afin d'installer l'affiche sur son terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte exceptionnellement la demande de monsieur Claudio Mucciacciaro afin de permettre qu'une enseigne publicitaire soit installée, de façon temporaire, sur un terrain appartenant à monsieur Marcel Bibeau, soit pour une durée d'un an.

Résolution n° 191-2013

Appel d'offres, projet de réfection à l'usine d'épuration

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder dans le projet de réfection à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux est supérieure à 100 000 \$ et que la Municipalité doit procéder par appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'appel d'offres pour la rénovation de l'usine d'épuration et que la Municipalité de Saint-Jacques mandate la firme d'ingénieurs EXP. inc. afin de procéder à l'appel d'offres, le tout tel que décrit à l'intérieur de la résolution no 072-2013.

QUE les soumissions soient reçues au bureau de la municipalité jusqu'au **10 juillet 2013, à 14 h** et que l'ouverture soit prévue à la Mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal, à Saint-Jacques, à 14 h 01 le même jour.

QUE les soumissions soient demandées, par l'entremise du journal Construction, édition du 14 juin 2013 et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) via l'Internet.

La Municipalité de Saint-Jacques ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires. La présente soumission pourra être acceptée qu'après analyse et recommandations des ingénieurs et le tout est assujéti à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 192-2013

Demande d'appui, CPTAQ

Sintra inc.

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la compagnie Sintra inc. dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre d'utiliser une partie du lot numéro 3 023 153 à des fins autres que l'agriculture, soit plus précisément de relocaliser son laboratoire au 1070, chemin de la Carrière;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage #55-2001 de la Municipalité;

ATTENDU QUE selon le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, cet usage est permis à l'intérieur de la zone agricole;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande à des fins autre que l'agriculture ne viendra pas nuire davantage aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande à la commission du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 12 avril 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

Résolution n° 193-2012

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée à 19 h 15.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire